



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre d'administrateurs	L'an deux mille vingt-six, le vingt Mai,
En exercice : 17	Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Castelginest dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Vice-Présidente du CCAS
Présents : 15	
Votants : 17	
Procurations : 2	
Convocation du Conseil d'Administration en date du : 20/05/2026	Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des membres du Conseil d'Administration en exercice est présente.
Publication en date du : 22/05/2026	<u>Présents</u> : Monsieur Grégoire CARNEIRO Président du CCAS, Mme LANDES, Mme AZAM, Mme BESSIERE, Mme CHAMFEUIL, Mme CHERT-RAMES, Mme CHRISTOL, Mr DALMONTI, Mr DESSEAUX, Mr DUMAS, Mr GOTTARDI, Mme MACHADO, Mme MAGNA, Mme PERRET Marie, Mme TAVENARD
	<u>Absents</u> :
	<u>Membres du conseil d'administration excusés ayant donné Procurations</u> : Mme DELCASSE donne pouvoir à Mme CHERT-RAMES, Mme MARTIN donne pouvoir à Mme CHAMFEUIL
	<u>Secrétaire de Séance</u> : Mme PERRET

Objet : Création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune et le CCAS de Castelginest

Conformément à l'article L. 251-5 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un Comité Social Territorial.

Les élections professionnelles auront lieu le 10 décembre 2026. Afin de préparer ces élections, il est nécessaire, après consultations des organisations syndicales, que le Conseil d'Administration se prononce sur les points suivants :

- mise en place d'un Comité Social Territorial commun entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale,

- détermination du nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Social Territorial,
- maintien ou non du paritarisme,
- recueil ou à l'absence de recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics.

Il est proposé au Conseil d'Administration de maintenir ce qui existe déjà au sein de la commune à savoir : un Comité Social Territorial commun entre la commune et le CCAS de Castelnest, un nombre de représentants titulaires fixé à 4 par collège, le maintien du paritarisme ainsi que le recueil de l'avis du collège des représentants de la commune.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L252-8 à L252-10 du code général de la fonction publique ;

Vu l'article L254-4 du code général de la fonction publique ;

Vu le courrier en date du 13 avril 2026 par lequel la commune a sollicité l'avis de Force Ouvrière sur le Comité Social Territorial qui sera mis en place à compter de décembre 2026,

Vu le mail en date du 20 avril 2026 par lequel Force Ouvrière a émis un avis favorable aux propositions de la commune,

où l'exposé de Mme LANDES et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** la création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale ;

- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;

- **DECIDE** de maintenir numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Ce nombre est ainsi fixé à 4 pour les représentants titulaires de la collectivité ou de l'établissement et en nombre égal de suppléants ;

- **DECIDE** le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité ;

- **PRECISE** que cette délibération sera transmise à Madame la Présidente de Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,
Castelginest, le 20/05/2026

Résultats du vote

Pour : UNANIMITE

Contre : 0

Abstentions : 0

Grégoire CARNEIRO,

Pour le Président

Mme Jacqueline Lapèdes
Vice-Présidente

Président du CCAS



Accusé de réception en préfecture
031-263102436-20260520-2026010-DE
Reçu le 29/05/2026